

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

**Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais
(SYMSAGEB)**

**Communes d'Ambleteuse, Audembert, Bazingham, Beuvrequen, Boursin, Caffiers,
Ferques, Fiennes, Hardingen, Hermelingshen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen,
Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent,
Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille et Wissant**

**DEMANDE D'AUTORISATION
ET
DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIVE AU
PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA SLACK
ET DE SES AFFLUENTS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013, l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 ouvrant l'enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2012 inclus est annulé et une enquête publique unique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs du 4 mars au 3 avril 2013 inclus, sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général relative au projet de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents sur le territoire des communes précitées.

Ce projet est présenté par M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB).

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

Mme Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom en retraite est nommée présidente de la commission. Sont nommés commissaires enquêteurs titulaires, M. Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie et M. Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie en retraite. M. Emile HAGNERE retraité de gendarmerie est nommé commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Chantal CARNEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Serge THELIEZ. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MARQUISE.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie de Marquise.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la Préfecture.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public en mairies de Marquise, Réty et Ambleteuse aux jours et heures suivants :

- MARQUISE : Lundi 04 Mars 2013 de 09H00 à 12H00
Jeudi 14 Mars 2013 de 14H00 à 17H00
Samedi 23 Mars 2013 de 09H00 à 12H00
Mercredi 03 Avril 2013 de 14H00 à 17H00

- AMBLETEUSE : Mardi 05 Mars 2013 de 09H00 à 12H00
Mardi 12 Mars 2013 de 14H00 à 17H00
Vendredi 22 Mars 2013 de 14H00 à 17H00
Vendredi 29 Mars 2013 de 14H00 à 17H00

-

- RETY : Mercredi 06 Mars 2013 de 14H00 à 17H00
Mardi 12 Mars 2013 de 09H00 à 12H00
Lundi 18 Mars 2013 de 09H00 à 12H00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. David COLLIN, chargé de mission au SYMSAGEB, Rue de l'Eglise à Saint-Léonard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture(www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonces et avis/consultation du public).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.